

Objectif 3.1 : Préserver et gérer les espaces naturels

Préserver les zones naturelles sensibles

Priorité d'intervention



Action 20

Enjeux

Il existe sur le territoire de la CCVK, des espaces dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable à court et moyen terme en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs.

Ces espaces naturels sensibles, principalement des zones humides, des milieux secs, petits bois et vergers traditionnels remplissent pourtant des fonctions variées dans une commune (animation paysagère, zone refuge pour la faune, biodiversité, zone tampon et socio-récréative, production agricole extensive, protection des ressources eau et sol) qu'il est important de préserver.

Cela est d'autant plus justifié lorsque ces espaces peuvent s'inscrire dans plusieurs politiques validées et mises place au niveau départemental et régionale comme : les politiques de préservation des zones humides remarquables, et des espaces naturels sensibles du Département, la mise en place de Natura 2000 sur le piémont viticole, la traduction des objectifs du SAGE III-Nappe-Rhin.

Communes concernées



Mise en œuvre

Plusieurs fiches actions précédentes exposent la nécessité bien souvent de maîtriser le foncier pour engager la restauration, la gestion et l'entretien de sites présentant un morcellement parcellaire. Aussi, une réflexion sur la préservation de ces espaces par maîtrise foncière publique et la création de zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles est souhaitable à l'échelle de la CCVK.

La mise en œuvre de cette action est possible à deux niveaux :

- le niveau intercommunal, pour une sensibilisation et une information générales sur la politique des espaces naturels sensibles du Département et la mise en œuvre d'un droit de préemption permettant l'acquisition des espaces naturels à préserver par la collectivité. Une intervention avec présentation de l'outil et de ses intérêts pourra être réalisée par le service de l'environnement et de l'agriculture du Département ;
- le niveau communal, pour les communes intéressées par la maîtrise foncière publique dans les secteurs préalablement identifiés ou nouvellement proposés. Une présentation de l'outil et de sa mise en œuvre est ensuite faite, toujours par le Département, au conseil municipal qui décidera ou non de la création d'une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles.

Cette action est accompagnée d'une cartographie des sites bénéficiant déjà d'un classement en zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, et de sites potentiels. Il s'agit des pelouses sèches de Kientzheim et Sigolsheim (zonage Natura 2000), des principales zones humides remarquables du Département hors espaces forestiers de plus de 25 ha, des vallons perpendiculaires à la Weiss au niveau de Kaysersberg et à l'arrière d'Amerschwyr et de Katzenthal, et des principaux sites à écrevisses. Cette cartographie est à ce jour une carte indicative des sites et zones prioritaires pour la création d'ENS. Elle pourra être précisée et complétée suite aux réunions d'information dans les communes.

La mise en œuvre devra être traitée au cas par cas et dans le cadre d'une concertation avec les différents partenaires concernés.

Types d'interventions dans les espaces naturels sensibles

- La maîtrise foncière par acquisition peut se réaliser par **voie amiable**, par **expropriation** ou par **exercice du droit de préemption**, de terrains ou ensembles des droits sociaux.
- Les terrains préemptés doivent être aménagés pour être ouverts au public. Il en va autrement si la fragilité du milieu naturel s'oppose à cette affectation. Les **aménagements apportés doivent être naturels**. A cette fin ne sont autorisés que les **équipements légers nécessaires à l'accueil du public ou à leur mise en valeur** à l'exclusion de toute occupation du sol « de nature à compromettre la conservation ou la protection » des espaces naturels.
- L'élaboration d'un **plan de gestion** de l'espace naturel sensible créé est souhaitable. Certains travaux liés à la **gestion conservatoire des milieux naturels** propriétés des collectivités peuvent être confiés à des prestataires de service comme **des agriculteurs ou des associations locales**. La **surveillance réglementaire** des terrains, quant à elle, peut être assurée par la **Brigade Verte** si la commune est adhérente au syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux.

Une fiche technique complète sur la mise en œuvre d'un Espace Naturel Sensible figure en annexe 5.

Echéancier de réalisation

2005	2006	2007	2008	2009	2010
------	------	------	------	------	------

Maîtrise d'ouvrage

Département

Coût prévisionnel

Pour la maîtrise foncière les coûts d'acquisition sont d'environ :

60 € l'are en terres labourées
22 € à 30 € l'are de forêt et de prairies
122 € l'are dans les zones périurbaines

Financements possibles

Département :
30% du coût de l'acquisition des terrains

Communes : 70% restant

Partenaires techniques

Département

Retours d'expériences

- Création de zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles situés en zone inondable et/ou présentant des milieux humides : communes de Bergheim, Cernay, Rosenau, Bartenheim
- Création de zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles situés sur les collines sèches du piémont : communes de Kientzheim, Ingersheim, Soultzmat, Westhalten, Rouffach

Fréquence de l'action

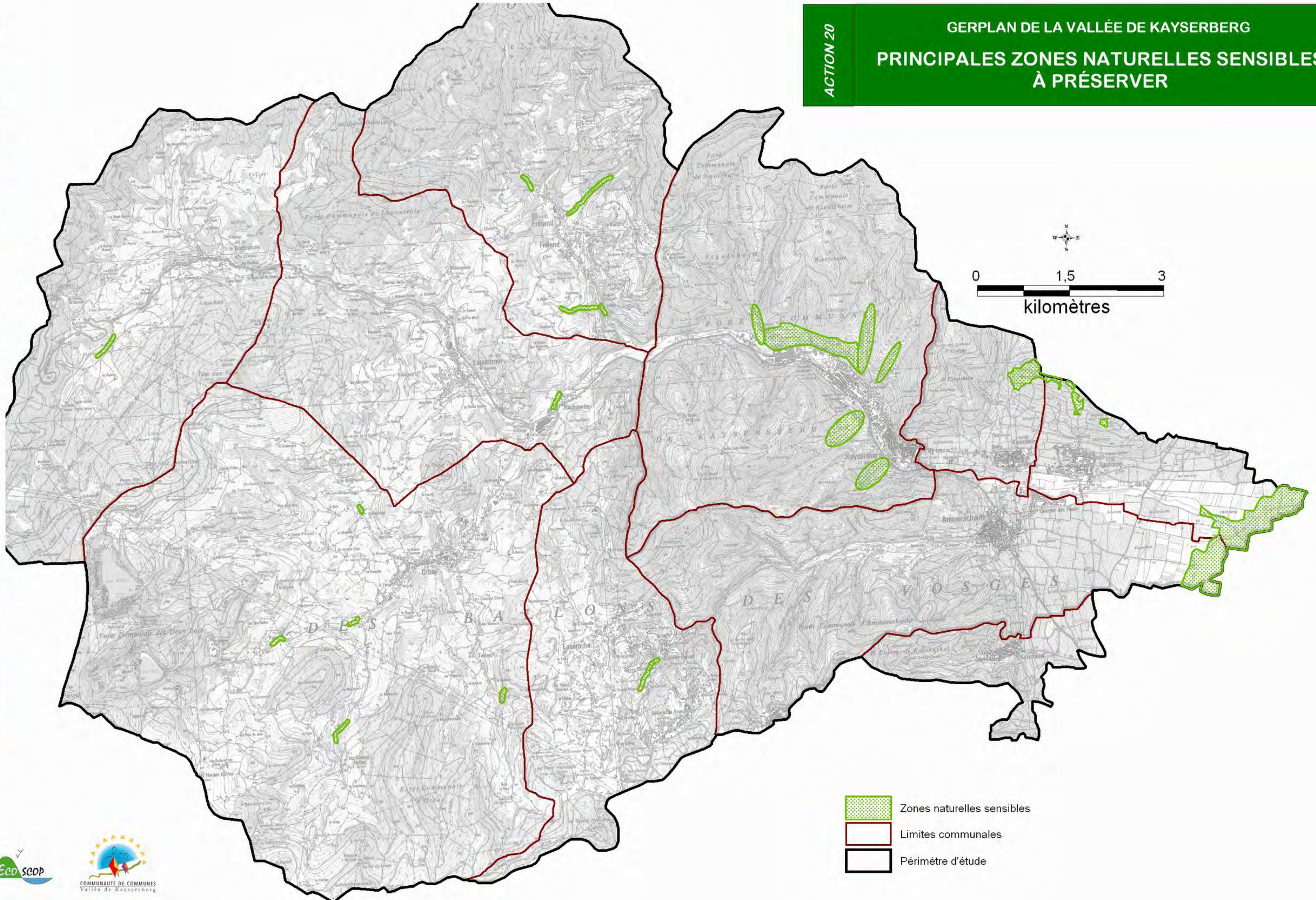
Ponctuelle	Annuelle
------------	----------



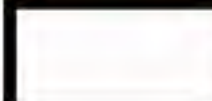
ORIENTATION 3 : RESPECTER ET VALORISER NOTRE ENVIRONNEMENT NATUREL ET RURAL

ACTION 20

GERPLAN DE LA VALLÉE DE KAYSERBERG

PRINCIPALES ZONES NATURELLES SENSIBLES À PRÉSERVER



-  Zones naturelles sensibles
-  Limites communales
-  Périmètre d'étude

